

*Bureau syndical du  
09 juin 2022*

**DELIBERATION N° 2022-06-043**  
***Demande de subvention pour l'expérimentation Oui Pub***

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, à dix heure trente, le bureau syndical convoqué le trois juin par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	14	16	
<b>Présents :</b> GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre et CICCADA Vincent			
<b>Pouvoirs :</b> POZZO DI BORGO Louis (a donné pouvoir à SAVELLI Pierre) et LEONARDI Jean-Charles (a donné pouvoir à PELLEGGRI Leslie)			
<b>Absents :</b> MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, GRAZIANI Frederick, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : 21/06/2022 et de la publication de l'acte le: 21/06/2022			 <p>pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p> 

Monsieur le Vice-Président expose,

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets à la source, le SYVADEC a soumissionné à l'Appel à Projet National « Oui Pub » lancé par le ministère de la transition écologique en 2021.

Le SYVADEC a été retenu et s'engage aux côtés de 14 autres territoires pilotes dans l'expérimentation nationale d'une durée de 3 ans.

A partir du 1er septembre, la distribution des publicités non adressées deviendra interdite dans les boîtes aux lettres qui ne présenteront pas de consentement expresse et visible. Seuls les citoyens qui équiperont leur boîte aux lettres d'un autocollant « oui pub » continueront à recevoir les imprimés publicitaires non adressés. Trois territoires sont concernés par cette expérimentation : la communauté d'agglomération du pays ajaccien et les communautés de communes du Sud Corse et du Centre Corse.

Afin de déployer, promouvoir et évaluer ce nouveau dispositif, l'ADEME a prévu pour un budget plafonné à 80.000€ de soutenir les dépenses de personnel, de communication et d'évaluation afférentes à hauteur de 70%, soit 56.000 €.

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter ces subventions auprès de l'ADEME à hauteur de 70% (soit 56 000 €) ou au meilleur taux possible, le solde y compris la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Par ailleurs, Monsieur le Vice-Président indique que le Ministère de la transition écologique a donné la veille un avis favorable de principe à l'extension du dispositif à toutes les intercommunalités de Corse qui le souhaitent, vous réserve de l'avis favorable du bureau syndical et de l'accord de chaque intercommunalité souhaitant rejoindre l'expérimentation.

Il demande en conséquence aux membres du bureau de bien vouloir donner un avis favorable à l'extension de l'expérimentation Oui Pub à toutes les intercommunalités de Corse qui souhaiteraient rejoindre le dispositif.

***Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :***

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu l'article 21 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le Décret n° 2022-764 du 2 mai 2022 relatif à l'expérimentation d'un dispositif interdisant la distribution d'imprimés publicitaires non adressés en l'absence d'une mention expresse et visible sur la boîte aux lettres ou le réceptacle du courrier (« Oui Pub »)

Vu le Décret n° 2022-765 du 2 mai 2022 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales participant à l'expérimentation d'un dispositif interdisant la distribution d'imprimés publicitaires non adressés en l'absence d'une mention expresse et visible sur la boîte aux lettres ou le réceptacle du courrier (« Oui Pub »)

Considérant la nécessité d'obtenir le cofinancement de l'ADEME pour ce type d'opération, le solde restant à la charge du Syvadec

Considérant l'avis favorable de principe du Ministère de la Transition écologique d'étendre l'expérimentation à toutes les intercommunalités de Corse qui souhaiteraient rejoindre le dispositif

Ouïe l'exposé de M. Pierre SAVELLI, Vice-Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20220609-2022-06-043-DE Date de télétransmission : 21/06/2022 Date de réception préfecture : 21/06/2022
--

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter ces subventions auprès de l'ADEME à hauteur de 70% (soit 56 000 €) ou au meilleur taux possible, le solde y compris la TVA restant à la charge du SYVADEC,
- Donne un avis favorable à l'extension de l'expérimentation Oui Pub à toutes les intercommunalités de Corse qui souhaiteraient rejoindre le dispositif,
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Don Georges GIANNI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20220609-2022-06-043-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2022  
Date de réception préfecture : 21/06/2022